



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 1253

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation dans laquelle se trouvent les opticiens lunetiers qui sont assujettis à la taxe professionnelle. Les intéressés estiment qu'ils se trouvent défavorisés par rapport aux centres optiques mutualistes qui, eux, sont exonérés de cette taxe. Il lui demande de lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

L'exonération de taxe professionnelle dont bénéficient les centres optiques mutualistes est la contrepartie des obligations particulières imposées à ces organismes par les dispositions du code de la mutualité. Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions sont imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun. Cela dit, les centres optiques mutualistes sont imposés à la taxe foncière sur les immeubles qui leur appartiennent et à la taxe d'habitation sur les locaux dont ils ont la disposition privative.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1253

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1417

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2213